

**Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DEL'ENTREPRISE**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial : REGULASTAR®  
 Code du produit: 011-02  
 UFI code : JUWT-097V-6005-PKUQ

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit : Régulateur de croissance pour les plantes

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société :  Téléphone : Email : Web :	Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland +353 (0) 1 2832024 <a href="mailto:info@lifescientific.com">info@lifescientific.com</a> <a href="http://www.lifescientific.com">www.lifescientific.com</a>	LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France  N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
--	--	--

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848,  
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres régions.

**Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3	H226 (Flam. Liq. 3)
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 (Skin sens. 1)
Lésion/Irritation oculaire.	Catégorie 2	H319 (Eye Irrit. 2)
Toxicité aiguë	Catégorie 4	H332 (Acute Tox. 4)
Toxicité spécifique exposition unique (Système respiratoire)	Catégorie 3	H335 (STOT SE Cat 3)
Toxicité spécifique exposition répétée (Appareil gastro-intestinal)	Catégorie 2	H373 (STOT RE Cat 2)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 2	H411 (Aquatic Chronic Cat 2)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

**Mentions de danger :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

**Conseils de prudence :**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P261	Éviter de respirer les aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation agréée d'élimination des déchets.

**2.3. Autres dangers**

SP1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
SPe3	Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
SPe3	Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Non Applicable.

**3.2 Mélanges**

Nom Chimique	N° CAS	N° EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% P/p)
Trinexapac-ethyl	95266-40-3	-	Aquatic Chronic 2; H411	26.6
Pentanol mixture of isomers	94624-12-1	305-536-1	Flam. Liq. 3;H226 Acute Tox 4;H332 STOT SE 3; H335	50 - 60
poly(oxy-1,2-ethanediy), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy-	99734-09-5	619-457-8	Aquatic Chronic 3; H412	5 - 15

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16

**Rubrique 4. PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir

**Contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre

**Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Pas d'information disponible..

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

**Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. La distance de retour de flamme peut être considérable.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

**Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13

**Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Équipement de protection individuel, voir section 8.

**7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

**Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Les limites d'exposition:**

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
Trinexapac-éthyl	10 mg/m <sup>3</sup>	8h VME	Fournisseur
Pentan-1-ol	100 ppm 360 mg/m <sup>3</sup>	8h VME	ACGIH DFG

**8.2. Contrôles de l'exposition**
**Protection respiratoire :**

Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

**Protection de la peau :**

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

**Protection des mains :**

Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie.

**Protection des yeux :**

Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques.

**Mesures d'ordre technique :**

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

**Mesures de protection :**

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur

**Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique :	Liquide.
Forme :	Liquide clair à légèrement trouble.
Couleur :	Jaune clair à brun rougeâtre.
Odeur :	Assez doux, piquant.
Seuil olfactif :	Donnée non disponible.
Point de fusion/point de congélation :	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition :	Non applicable.
Inflammabilité :	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Non déterminé
Point d'éclair :	44 °C à 763 mmHg.
Température d'auto-inflammation :	Non déterminé
Température de décomposition :	Non déterminé
pH :	2 - 6 à 1 % w/v.
Viscosité, dynamique :	9,44 mPa.s à 20 °C. 4,71 mPa.s à 40 °C.
Solubilité :	Donnée non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Donnée non disponible.
Pression de vapeur :	Donnée non disponible.
Densité :	0,94 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C.
Densité de vapeur :	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non déterminé

**9.2. Autres informations**
**9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives :	Non-explosif.
Flammable gases :	Non déterminé.
Propriétés comburantes :	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.
Oxidising liquids :	Non oxydant.

**9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité**

Miscibilité :	Miscible.
Tension superficielle :	38,6 mN/m à 20 °C.

**Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**
**10.1. Réactivité**

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.5. Matières incompatibles**

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

**Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

DL50 orale rat	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 2,2 mg/L
DL50 cutanée rat	> 4000mg/kg
Irritation des yeux lapin :	Non Irritant
Irritation de la peau lapin :	Non Irritant.
Sensibilisation Cochon d'Inde:	Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.
Toxicité à long terme :	Aucune preuve d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	Peut irriter les voies respiratoires.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**
**12.1. Toxicité**

CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h):	94 mg/L
CE50 <i>Daphnia magna</i> (48 h):	> 100 mg/L
CE50r <i>Anabaena flos-aquae</i> (bluegreen algae),	> 100 mg/L , 72 h
CE50b <i>Anabaena flos-aquae</i> (bluegreen algae),	> 100 mg/L , 72 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Biodégradabilité:	Difficilement biodégradable.
Stabilité dans l'eau :	Dégradation par périodes de demi-vie : 3,9 - 5,5 jours. N'est pas persistante dans l'eau.
Stabilité dans le sol:	Dégradation par périodes de demi-vie : < 0,2 jour. Ne montre pas de persistance dans le sol.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.7. Autres effets néfastes**

La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

**Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Produit:**

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

**Emballages contaminés :**

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

**Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

**14.1. Numéro ONU**

1105

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

PENTANOLS SOLUTION

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Polluant marin, Matière dangereuse pour l'environnement.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucun(e)

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable

**Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" :

P5c Liquide inflammable

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 1 and 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4331 - 4511

Rubrique contraignante : 4511

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

**Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS****Liste complète des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3 :**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REGULASTAR® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première version : 27.04.2015

Date de la version actuelle : 05/10/2022

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.